



ATD Quart Monde Wallonie – Bruxelles a.s.b.l.

**« *Pauvres nationaux* » ou « *déplacés* »,  
*même régression des droits ?***

**Jean-Pierre Pinet**

Collection « *Connaissance et engagement* »

Cette publication relève de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur.

Cette loi précise entre autres que l'auteur "*dispose du droit au respect de son œuvre lui permettant de s'opposer à toute modification de celle-ci*" et qu'il a "*le droit de s'opposer à toute déformation, mutilation ou autre modification de cette œuvre ou à toute autre atteinte à la même œuvre, préjudiciables à son honneur ou à sa réputation.*"

Elle rappelle que, sauf accord explicite de l'auteur, sont seules autorisées les courtes citations "*effectuées dans un but de critique, de polémique, de revue, d'enseignement, ou dans des travaux scientifiques, conformément aux usages honnêtes de la profession et dans la mesure justifiée par le but poursuivi (...).*"

*Les citations visées devront faire mention de la source et du nom de l'auteur."*



Publication réalisée avec le soutien du Ministère de la Communauté française,  
[Direction générale de la Culture](#) - Service général de la Jeunesse et de l'Éducation  
permanente- [Service de l'Éducation permanente](#)

Ce document s'adresse au monde associatif, aux citoyens, aux professionnels, à tous ceux qui s'engagent pour le respect de la dignité de chacun et agissent pour que les droits fondamentaux soient effectivement assurés à tous.

**Ce document forme un tout dont chaque élément doit être situé dans son contexte.  
Ancrée dans la vie, la connaissance bâtie sur l'engagement et l'action est en construction permanente.**

**Le travail présenté a pour premier objectif d'alimenter et de soutenir les engagements des uns et des autres, pour faire progresser les droits de l'homme et la lutte contre la misère et l'exclusion.**

Nous avons fait le choix de diffuser largement ce travail non seulement pour faire connaître l'expérience et la pensée des personnes très pauvres (et de ceux qui s'engagent à leurs côtés) mais aussi pour qu'il soutienne et inspire d'autres démarches de connaissance qui renforcent les projets et les combats menés avec eux et à partir d'eux.

Nous vous proposons de découvrir dans notre collection "**Documents de référence**" quelques textes qui situent clairement les enjeux de telles démarches et leurs exigences pour qu'elles servent réellement les plus pauvres et contribuent effectivement à lutter contre la misère et l'exclusion.

La collection "**Connaissance et engagement**" publie des travaux réalisés par des personnes engagées dans la durée aux côtés des personnes et familles très pauvres.

La collection "**Croisement des savoirs et des pratiques**" publie des travaux construits collectivement à partir d'échanges entre des personnes ayant l'expérience vécue de la pauvreté et de l'exclusion sociale, et des personnes d'autres milieux, en mettant en œuvre les conditions d'un réel croisement tel que décrit dans la « Charte du croisement des savoirs et des pratiques avec des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale »

La collection "**Nous d'un peuple**" publie des interventions construites collectivement par des personnes ayant l'expérience vécue de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Elles ont été conçues pour engager un échange entre personnes de différents milieux, mais toujours avec des personnes en situation de pauvreté.

La collection "**Regards croisés**" confronte les points de vue de différents acteurs sur une même question, y compris celui de personnes vivant la pauvreté

## Sommaire

Résumé.....	4
Introduction.....	5
Difficultés d'accès aux droits des plus pauvres.....	5
Difficultés d'accès aux droits des populations déplacées.....	7
Conclusion.....	9

## Résumé

Qu'il s'agisse de belges qui ont connu la misère ou « d'étrangers » qui, parmi d'autres, fuient la misère chez eux et espèrent une vie meilleure chez nous, le traitement qui leur est fait nous semble proche : pour les uns comme pour les autres, il devient de plus en plus difficile d'avoir accès à ce à quoi chacun a droit, en particulier pour ce qui est des droits fondamentaux.

Dans cette analyse, en collectant des faits, des réflexions, nous cherchons à comprendre de quoi est faite cette dégradation de l'accès aux droits dont parlent les uns et les autres.

## Introduction

Il est fréquent que l'on oppose les droits « des nationaux » à ceux « des étrangers ». C'est un des points d'appui de la xénophobie et des discriminations. Ce discours, qui traverse l'ensemble de l'opinion publique, est aussi repris par des personnes ayant connu la misère. Dans le Mouvement ATD Quart Monde, c'est quelque chose que nous connaissons depuis longtemps et auquel nous nous opposons, parce que, généralement, il repose sur des bases fausses. Déjà en 1980, notre fondateur, Joseph Wresinski, dénonçait publiquement ces oppositions :

*« Et nous en arrivons même à être jaloux les uns des autres. On devient jaloux de cet Algérien qui travaille, de ce Palestinien qui a obtenu un logement, de cet Italien qui a touché de l'argent à la mairie, de ce Noir qui a pris notre travail de boueux, de ces enfants qui réussissent à l'école. On finit ainsi par être jaloux les uns des autres et on finit par se détester. A cause des malheurs qui pèsent sur nous, nous voilà introduits dans le cercle infernal de la méfiance et de la jalousie, cercle qui fait naître en nous la peur, la peur les uns des autres, la peur de cet inconnu qui habite pourtant sur le même palier que nous, qui subit pourtant la même exclusion, qui est aussi mal vu que nous à la mairie, dans les quartiers, au service social, dans les associations. Cette peur nous mène aux insultes, aux injures, aux menaces, parfois aux coups<sup>1</sup>. »*

Nous voudrions dans les lignes qui suivent, à travers quelques exemples, faire un parallèle entre familles belges ayant connu la misère et familles déplacées. Il s'agit d'une toute première approche : une étude plus approfondie serait nécessaire.

## Difficultés d'accès aux droits des plus pauvres

« *On n'est pas des chiens !* » disent, depuis des décennies, des familles très pauvres de nos pays. Il ne s'agit pas seulement de l'impression ou de la vérification d'être mal considérés... mais de la constatation concrète que le traitement réservé aux plus pauvres n'est pas le même qu'aux autres citoyens, en particulier au regard de la loi. Combien de propriétaires malhonnêtes abusent de locataires fragiles et affaiblis ? Combien de patrons véreux... et parfois de citoyens à la façade respectable n'usent-ils pas et n'abusent-ils pas de travail au noir, faisant pression sur le travailleur<sup>2</sup> ? Combien de personnes, à cause de leur pauvreté, ne peuvent pas faire valoir leur droit à se soigner par exemple<sup>3</sup> ?

Ces agressions, cette violence sont le quotidien de nombreuses personnes vivant une très grande précarité<sup>4</sup>. Un quotidien qui empire du fait que le discours anti-pauvres se banalise, comme le remarquent certains observateurs<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup>Allocution du Père Joseph Wresinski, le 17 novembre 1980 à la [salle de la] Mutualité [à Paris], lors du rassemblement des Universités Populaires sur le thème « Fraternité Quart-Monde-Immigrés », Archives du CIJW.

<sup>2</sup> Ce qui a été d'ailleurs une justification des « titres-services », sensés résorber une partie du travail au noir... que la crise réactive.

<sup>3</sup> En Marche, novembre 2009, « Un ménage belge sur huit est confronté à des difficultés financières du fait de ses frais de santé » [http://www.mc.be/fr/135/info\\_et\\_actualite/lettredinfos/60/01.jsp#](http://www.mc.be/fr/135/info_et_actualite/lettredinfos/60/01.jsp#)

Nous ne reprendrons pas ici une analyse exhaustive des droits atteints. Voir la récente Université Populaire publique du Quart Monde : <http://www.atd-quartmonde.be/Un-droit-perdu-un-droit-a-regagner.html> ou nos analyses et études <http://www.atd-quartmonde.be/Liste-des-publications.html>

<sup>4</sup> Joseph Wresinski, La violence faite aux pauvres <http://www.joseph-wresinski.org/De-la-violence.html>

<sup>5</sup>« Le discours anti-pauvres se banalise », [http://www.alternatives-economiques.fr/--le-discours-anti-pauvres-se-banalise--\\_fr\\_art\\_633\\_44281.html](http://www.alternatives-economiques.fr/--le-discours-anti-pauvres-se-banalise--_fr_art_633_44281.html) ; sans doute faut-il faire le lien entre ce discours et le développement de la « cyberhaine » [http://www.diversite.be/index.php?action=artikel\\_detail&artikel=309](http://www.diversite.be/index.php?action=artikel_detail&artikel=309) qui n'est pas sans effet sur la vie courante.

Or « *La misère est une violation des droits de l'homme*<sup>6</sup> » : cette réalité commence à être reconnue au moins dans les enceintes internationales. Mais ne devrait-on pas aujourd'hui dire aussi « *la misère résulte d'une violation des droits* », tout court ? En effet, on constate, en Belgique comme dans d'autres pays européens, que, pour ceux qui sont dans les difficultés, il devient de plus en plus difficile d'avoir accès aux droits fondamentaux<sup>7</sup>.

Le quatrième rapport bisannuel<sup>8</sup> du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale rappelle à quel point, malgré la multiplication des législations concernant les droits fondamentaux, l'accès à ces droits représente de plus en plus un « parcours du combattant » pour ceux qui vivent des situations de grande pauvreté. Ce rapport aborde particulièrement trois législations récentes : « la loi relative au statut OMNIO dont le but est de faciliter l'accès financier aux soins, la réglementation relative à la garantie locative qui veut aider le locataire à constituer celle-ci et la loi instaurant la répétibilité des honoraires et frais d'avocat que le législateur situe dans le contexte d'un meilleur accès à la justice<sup>9</sup> ».

A ces points, on pourrait rajouter celui des difficultés d'accès au logement<sup>10</sup> (listes d'attentes pour le logement social, manque de logements disponibles, discriminations,...), alors que le droit à celui-ci est inscrit dans la Constitution. D'autre part, les différentes politiques « d'activation » des chômeurs peuvent aussi être interrogées en termes de recul des droits : des personnes sont régulièrement poussées à accepter un emploi dans un statut précaire ou insuffisamment payé... et se retrouvent dans plus de difficultés qu'avant (nouvelles charges, pertes de certaines aides...) ou sont contraintes (avec la menace de perdre des droits) à accepter n'importe quelle solution, alors même que l'emploi manque et se dégrade (pour les qualifications qui concernent les plus pauvres).

On pourrait aligner les exemples... et ce serait à l'honneur de l'État qu'à côté d'un « baromètre de la pauvreté »<sup>11</sup>, on puisse avoir un bilan précis de l'état des droits pour les plus pauvres ou à tout le moins d'indicateurs<sup>12</sup> qui nous en donnent une idée : nombre de personnes / familles vivant à la rue, nombre de personnes vivant avec moins que le minimum vital, etc.

---

<sup>6</sup> Affirmation de Joseph Wresinski, relayée à l'ONU : <http://www.atd-quartmonde.org/Dans-cette-rubrique.html>

<sup>7</sup> Pour comprendre cette notion voir : <http://www.atd-quartmonde.be/Acces-de-tous-aux-droits.html> ; pour faire face à cette situation, la Région Wallonne a lancé, fin 2008, un plan de cohésion sociale. « *La cohésion sociale y est définie comme l'ensemble des processus qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus l'égalité des chances et des conditions, l'accès effectif aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu, et ce quels que soient son origine nationale ou ethnique, son appartenance culturelle, religieuse ou philosophique, son statut social, son niveau socio-économique, son âge, son orientation sexuelle, sa santé ou son handicap.* » [http://cohesionsociale.wallonie.be/spip/rubrique.php3?id\\_rubrique=173](http://cohesionsociale.wallonie.be/spip/rubrique.php3?id_rubrique=173)

<sup>8</sup> Lutte contre la pauvreté - Rapport 2008-2009 - Partie 1 - Une contribution au débat et à l'action politiques, Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, <http://www.luttepauvrete.be/rapportbisannuel5.htm>

<sup>9</sup> Idem, p. 9

<sup>10</sup> Voir les diverses analyses sur le logement d'ATD Quart Monde : <http://www.atd-quartmonde.be/Liste-des-publications.html>

<sup>11</sup> [http://www.mi-is.be/Webapplicatie%20Armoedebarmeter/pages\\_fr/startMenu.html](http://www.mi-is.be/Webapplicatie%20Armoedebarmeter/pages_fr/startMenu.html) et [http://www.mi-is.be/be\\_fr/02/armoedebarmeter/index.html](http://www.mi-is.be/be_fr/02/armoedebarmeter/index.html) ; les chiffres utilisés pour le baromètre fédéral datent de 2 ou 3 ans. Il existe aussi un baromètre bruxellois, plus à jour <http://www.observatbru.be/documents/publications/publications-pauvrete/rapports-pauvrete.xml?lang=fr>

<sup>12</sup> Des indicateurs qui ont cette ambition (celle d'une mesure de l'accès aux droits fondamentaux) ont été mis en place en Wallonie (voir note 6 ou les [indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux](#) de l'IWEPS – fichier .xls) mais le recul manque pour en évaluer l'efficacité.

## Difficultés d'accès aux droits des populations déplacées.

Dans cette question de l'état des droits, la situation des populations déplacées pose tout autant question.

Le premier point qui saute aux yeux est celui de l'hébergement, et de la pénurie officiellement reconnue de logements<sup>13</sup> pour accueillir les demandeurs d'asile « officiels », qui a entraîné la création d'un camp<sup>14</sup> en plein Bruxelles puis les projets d'accueil dans des casernes ou des couvents<sup>15</sup>. Toujours est-il que des demandeurs d'asile sont à la rue... et que des familles qui n'entrent pas dans cette « catégorie » mais font partie des populations déplacées vivent soit à la rue, soit dans des squats ou des logements dégradés<sup>16</sup>.

D'autres droits sont concernés : restrictions au niveau de l'accès au travail (interdit ou fortement limité selon les situations<sup>17</sup>), l'accès aux ressources et aux soins<sup>18</sup> (en particulier l'aide médicale urgente),...

Heureusement – et bien que souvent des règlements, circulaires,... similaires soient pris<sup>19</sup> – les diverses mesures concernant les populations déplacées n'ont pas été accompagnées en Belgique de façon aussi forte que dans d'autres pays, d'une campagne de suspicion contre ces personnes et les étrangers en général.

A un autre niveau, le 3 novembre 2009, lors d'une séance de la « troisième commission » de l'Assemblée générale des Nations-Unies, M. Antonio Guterres (UNHCR) disait que « *des retours forcés de demandeurs d'asile et de migrants sans avoir évalué leurs besoins de protection internationale, en particulier les arrivées illégales, se sont produits de façon réitérée. Dans au moins 47 pays, l'accès des demandeurs d'asile au territoire est loin d'être conforme aux normes communément acceptées et dans 55 pays au moins, les autorités frontalières ne renvoient pas systématiquement les demandeurs d'asile aux autorités compétentes.*<sup>20</sup> » Cette façon de faire a été mise en œuvre alors que « *l'obligation de non-refoulement demeure le principe fondamental de la protection internationale des réfugiés*<sup>21</sup> »

La presse ne relate pas, à notre connaissance, les accords éventuels (ou la critique de ceux-ci) entre la Belgique et d'autres états (la RDC par exemple ?) pour « endiguer » le flux des migrants illégaux et refouler ceux qui fuient la pauvreté et la misère dans leur

<sup>13</sup> 'Fedasil: demandeurs d'asile cherchent abri' <http://www.rtf.be/info/belgique/politique/fedasil-demandeurs-dasile-cherchent-abri-161242>

<sup>14</sup> Symbolique et de quelques jours : 'Cinq ONG ouvrent un camp pour réfugiés à Schaerbeek' <http://reflets-mag.blogspot.com/2009/11/cinq-ong-ouvrent-un-camp-pour-refugies.html>

<sup>15</sup> « L'urgence pour les demandeurs d'asile: après les hôtels, les casernes » <http://levif.rnews.be/actualite/belgique/72-56-41631/l-urgence-pour-les-demandeurs-d-asile--apres-les-hotels--les-casernes.html> « Feu vert au couvent de Louvranges » <http://www.lalibre.be/actu/brabant/article/406771/feu-vert-au-couvent-de-louvranges.html>

<sup>16</sup> Pour beaucoup des familles Roms originaires de pays membre de l'UE (ou non : Kosovo) mais aussi personnes ou familles d'autres pays de l'UE que la Belgique ayant « décroché ».

<sup>17</sup> Exemple : Prolongement de la période transitoire relative à l'occupation des travailleurs bulgares et roumains <http://www.emploi.belgique.be/defaultNews.aspx?id=21616>

<sup>18</sup> Seuls 14% des personnes en séjour illégal bénéficient d'une couverture santé en Belgique, indique un rapport de Médecins du Monde (MdM) <http://public.guidesocial.be/actualites/seuls-14-des-illegaux-ont-acces-aux-soins.html>

<sup>19</sup> Exemple : la Circulaire contre les mariages blancs (<http://public.guidesocial.be/actualites/circulaire-contre-les-mariages-blancs.html>) en Belgique n'a provoqué de débats comme l'a eu l'épisode des « mariages gris » en France [http://www.lemonde.fr/opinions/article/2009/12/08/mariages-gris-et-matins-bruns-par-eric-fassin-nicolas-ferran-et-serge-slama\\_1277664\\_3232.html](http://www.lemonde.fr/opinions/article/2009/12/08/mariages-gris-et-matins-bruns-par-eric-fassin-nicolas-ferran-et-serge-slama_1277664_3232.html)

<sup>20</sup> Assemblée générale AG/SHC/3964 Troisième Commission 38e & 39e séances, <http://www.un.org/News/fr-press/docs/2009/AGSHC3964.doc.htm>

<sup>21</sup> Ibidem.

pays. Ces accords existent pourtant en Europe, par exemple entre l'Italie, l'Allemagne et la Libye<sup>22</sup> ou le Kosovo<sup>23</sup>, souvent au mépris des lois internationales. Ils sont dénoncés par nombre d'associations comme contraires aux droits de l'homme et aux traités protégeant les personnes<sup>24</sup>. En outre, la Belgique, comme tous les autres pays européens, n'a pas ratifié la 'Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille'<sup>25</sup> qui s'appliquerait à de très nombreuses situations.

En Belgique, comme dans d'autres pays, les faits de racisme et de xénophobie semblent en augmentation<sup>26</sup>. *« De nouvelles informations ont fait état de mauvais traitements infligés par des responsables de l'application des lois, en particulier lors de l'expulsion de migrants sans papiers et de demandeurs d'asile déboutés. En novembre, le Comité contre la torture [ONU] s'est déclaré préoccupé par les accusations persistantes de mauvais traitements, notamment à caractère raciste, infligés par des agents de la force publique. En février, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale avait déploré les mauvais traitements et les pratiques discriminatoires de nature raciste infligés par des représentants de la loi, notamment par l'usage excessif fait de la force au cours des procédures d'éloignement du territoire. »*<sup>27</sup>

D'un autre côté, début 2009 (février), le Parlement européen critiquait les États-membres à propos des centres de rétention : *« Mauvaises conditions de rétention et d'hygiène, aide médicale et juridique insuffisante, manque de solidarité des États membres envers les pays situés à la périphérie de l'Union : dans un rapport adopté ce jeudi, les députés dressent le bilan de leurs visites des centres de rétention et rappellent les États membres à leurs obligations. »*<sup>28</sup>. Plus particulièrement à propos de la Belgique, visitée par la commission des Libertés civiles, le rapporteur *« a notamment critiqué le principe de détention systématique, considérant que "les centres de rétention ne peuvent pas être tolérés, et doivent être en conséquence fermés". Il a également condamné la rétention des mineurs, contraire à la Convention internationale sur les droits de l'enfant, précisant qu' "un État qui ne protège pas les enfants viole nos valeurs les plus importantes". »*<sup>29</sup> Les médiateurs belges ont récemment réitéré le même type de remarques<sup>30</sup>.

<sup>22</sup> <http://www.romandie.com/infos/news2/091110172218.qmwtsk0.asp> – Voir situation de la Libye dans le chapitre « Libye » du rapport 2009 d'Amnesty International <http://thereport.amnesty.org/fr/regions/middle-east-north-africa/libya>  
Immigration : Le grand mensonge de Tripoli <http://www.maliweb.net/category.php?NID=52952&intr=#>

<sup>23</sup> Kosovo: le Conseil de l'Europe s'oppose aux retours forcés <http://www.24heures.ch/kosovo-conseil-europe-oppose-retours-forces-2009-12-03> La France et le Kosovo signent des accords de réadmission.

<http://www.forumrefugies.org/fr/Actualites/France/La-France-et-le-Kosovo-signent-des-accords-de-readmission>

<sup>24</sup> Par exemple, la [Convention relative au statut des réfugiés](#) interdit de renvoyer une personne dans un pays en guerre (art 33) ou d'appliquer des sanctions pénales aux réfugiés en situation illégale (art 31).

<sup>25</sup> Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille <http://www2.ohchr.org/french/law/cmw.htm> ; Ratification : [http://portal.unesco.org/shs/fr/ev.php-URL\\_ID=3693&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/shs/fr/ev.php-URL_ID=3693&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

<sup>26</sup> « La "cyberhaine" est en augmentation. Les statistiques confirment cette tendance, en Belgique comme dans les pays » voisins. [http://www.diversite.be/?action=artikel\\_detail&artikel=309](http://www.diversite.be/?action=artikel_detail&artikel=309) ; « La crise économique attise le racisme et la xénophobie, notamment envers les populations les plus vulnérables, se sont alarmées les agences européennes de défense des droits de l'homme. » <http://levif.rnews.be/actualite/monde/72-58-31041/la-crise-provoque-l-augmentation-de-la-xenophobie.html#>

<sup>27</sup> Rapport d'Amnesty International / Belgique. <http://thereport.amnesty.org/fr/regions/europe-central-asia/belgium>

<sup>28</sup> Centres de rétention : le Parlement Européen critique les États membres Politique d'asile - 05-02-2009 - [http://www.europarl.europa.eu/news/expert/infopress\\_page/022-48468-033-02-06-902-20090204IPR48467-02-02-2009-2009-false/default\\_fr.htm](http://www.europarl.europa.eu/news/expert/infopress_page/022-48468-033-02-06-902-20090204IPR48467-02-02-2009-2009-false/default_fr.htm)

<sup>29</sup> Ibidem

<sup>30</sup> Un rapport d'investigation particulièrement accablant <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/513066/un-rapport-d-investigation-particulierement-accablant.html> ; <http://www.mediateurfederal.be/fr/les-centres-ferm%C3%A9s-en-commission>

*« En octobre [2009], la ministre de la Politique de migration et d'asile a lancé un projet pilote prévoyant que les familles avec enfants ne seraient plus maintenues dans des centres de détention fermés en attendant leur expulsion de Belgique. Cette mesure s'appliquait aux migrants en situation irrégulière ainsi qu'aux demandeurs d'asile dont la requête avait été rejetée ; les familles ayant sollicité l'asile à leur descente d'avion continueront toutefois à être placées en détention<sup>31</sup> ».*

*« Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est déclaré préoccupé par le placement en détention des demandeurs d'asile ainsi que par les conditions dans lesquelles ces étrangers étaient retenus.<sup>32</sup> »*

Il nous semble qu'il s'agit là de toute la conception du traitement des « migrants illégaux » (qu'ils soient demandeurs d'asile, 'migrants forcés', climatiques, économiques,...) qui doit être remise en cause. En droit comme dans les faits, les réponses à l' « illégalité » de ces migrants (qu'ils aient volontairement fraudé ou se soient trouvés du fait des circonstances en situation illégale) par l'arrestation, l'enfermement avec privation de liberté, les séparations de familles, les pressions diverses en vue de départs..., ces réponses nous semblent tout-à-fait disproportionnées. Elles traitent ces personnes comme des criminels, renforcent les réactions racistes à leur égard et réduisent leur droit à se défendre.

Bien sûr, de nombreuses personnes dans ces situations « d'illégalité » ont les moyens (sociaux, financiers, intellectuels) de se défendre. Mais que dire de ceux qui, dans leur pays, ont connu la pauvreté, voire la grande pauvreté, parfois plusieurs générations durant, comme c'est le cas de migrants fuyant la pauvreté, qu'ils demandent ou non l'asile ?

## **Conclusion**

Nous avons présenté ici un angle de vue pour examiner et évaluer la situation de groupes de personnes vivant dans la pauvreté.

A propos de familles avec enfants qui dorment gare du Nord à Bruxelles, Bernard de Vos, Délégué général aux Droits de l'enfant relevait *« Quel que soit le statut administratif des familles, quel que soit leur statut légal, il est totalement intolérable que, dans un pays civilisé et riche comme le nôtre, des familles avec des enfants de 4 ans ou même 4 mois soient obligées de dormir dehors<sup>33</sup> »*. Par ailleurs, dans la présentation d'un ouvrage, *« Visa pour le Monde - Pour la libre circulation des migrants »*, Emmaüs International déclare : *« en cohérence avec notre expérience de terrain au sein des groupes Emmaüs du monde, [nous voulons] présenter quelques alternatives portées par Emmaüs International pour changer de cap sur la question des migrations et donner à tous les citoyens les mêmes droits, la même liberté de circuler et de construire sa vie sur la planète.<sup>34</sup> »*. De son côté, M. Antonio Guterres, le haut-commissaire aux réfugiés, plaide pour dépasser la distinction entre réfugiés et déplacés<sup>35</sup>.

---

<sup>31</sup> Voir note 18.

<sup>32</sup> Ibidem

<sup>33</sup> « Le quotidien "intolérable" des familles qui dorment gare du Nord », RTLInfo, 17 décembre 2009, <http://www.rtlinfo.be/info/belgique/societe/294167/le-quotidien--intolerable--des-familles-qui-dorment-gare-du-nord#videoPlayer>

<sup>34</sup> <http://www.educationsansfrontieres.org/article24773.html> et <http://www.editionsatelier.com/index.php?ID=1016545&contID=1008721&results=1&keyWords=visa>

<sup>35</sup> "La distinction entre réfugiés et déplacés est dépassée", Le Monde, 15.12.09, [http://www.lemonde.fr/le-rechauffement-climatique/article/2009/12/15/antonio-guterres-la-distinction-entre-refugies-et-deplaces-est-depassee\\_1280843\\_1270066.html](http://www.lemonde.fr/le-rechauffement-climatique/article/2009/12/15/antonio-guterres-la-distinction-entre-refugies-et-deplaces-est-depassee_1280843_1270066.html)

En Belgique comme sur la scène internationale des voix s'élèvent donc pour que les droits soient les mêmes pour tous les êtres humains (ce qui est l'idéal proclamé par la Déclaration universelle des droits de l'homme) ou, pour le moins, pour que ce qui est humainement intolérable le reste, quelque soit les situations administratives ou légales.

En effet, le non accès à des droits existants est inacceptable, quelque soient les situations. De part et d'autre, la (mauvaise) réputation faite aux personnes est tout aussi intolérable. Le racisme, la xénophobie tout autant que le mépris des pauvres doivent être combattus.

Mais on ne peut en rester à de tels constats. Au delà de toutes ces difficultés que connaissent les uns et les autres, ce qui serait important, nous semble-t-il, c'est de pouvoir mettre en lumière, pour tous, quels sont les chemins du « vivre ensemble ».

Éditeur responsable :  
Régis De Muylder  
Av. Victor Jacobs, 12  
1040 – Bruxelles

Année 2009